



Bureau d'assistance temporaire et d'invalidité de l'État de New York

BUREAU DES AUDIENCES ADMINISTRATIVES

AVIS D'AUDIENCE À DOMICILE

Vous avez eu une audience équitable par téléphone ou quelqu'un a comparu pour vous à une audience équitable sur la ou les mêmes raisons que celles énumérées dans l'avis d'audience équitable ci-joint. Comme le conseiller-auditeur n'a pas été en mesure de proposer une décision qui vous soit « pleinement favorable », une ordonnance du tribunal nous oblige à rouvrir votre audition équitable et à vous donner la possibilité de témoigner en personne et/ou de présenter des preuves supplémentaires, à votre domicile. C'est ce qu'on appelle une « audience à domicile ». L'avis d'audience équitable indique la date et l'heure de l'audience à domicile.

Si vous avez un rendez-vous le matin, vous devez être présent à votre domicile de 9 h 00 à 12 h 00. Si vous avez un rendez-vous l'après-midi, vous devez être présent à votre domicile de 13 h 00 à 16 h 00. Pendant ces heures, un conseiller-auditeur, également connu sous le nom de juge administratif, se rendra chez vous pour mener une audience avec votre pleine participation.

Si vous avez des questions, veuillez appeler le 1-800-342-3334 et demander à parler à quelqu'un de la section des audiences à domicile.

NOTE : Comme nous l'avons indiqué dans une lettre précédente, vous avez peut-être bénéficié d'un renforcement des services ou de l'aide. Ce renforcement peut également être le résultat de l'ordonnance du tribunal. Un tel renforcement est appelé « Maintien de l'aide ». Veuillez noter que le maintien de l'aide n'est que TEMPORAIRE. Cela ne signifie pas que les points discutés lors de l'audience ont été tranchés en votre faveur. Ce renforcement ne vous sera accordé que jusqu'à ce qu'une décision soit rendue après l'audition à domicile. Si la décision après l'audition à domicile n'est pas en votre faveur, le renforcement des services ou de l'aide prendra fin.

Avis d'audience à domicile
Lettre E (annexe de l'OAH-457)